

Dépêche n°107424 AEF

[Sylvain Marcelli](#)

Lille, Lundi 12 janvier 2009, 14:41:37

Le PRES "Université Lille Nord de France" est officiellement créé

Le PRES "Université Lille Nord de France" est officiellement créé ([décret](#) publié au JO du 11 janvier 2009, L'AEF n°[107420](#)), après près de deux ans de réflexion. Constitué sous la forme d'un EPCS (établissement public de coopération scientifique), il regroupe huit membres fondateurs: les universités Lille-I, Lille-II, Lille-III, d'Artois, du Littoral et de Valenciennes, l'École centrale de Lille et l'École des mines de Douai.

Sont membres associés l'Ensaït (École nationale supérieure des arts et industries textiles), l'École nationale supérieure de chimie de Lille (rattachée à Lille-I), l'Institut d'études politiques de Lille (rattaché à Lille-II), la Fédération universitaire polytechnique de Lille (la "Catho"), le Centre hospitalier régional universitaire de Lille, l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) et l'Inrets (Institut national de recherche sur les transports et la sécurité). N'ont donc pas été retenus l'Ensam (École nationale supérieure des arts et métiers), l'Inra, l'Inria et l'Onera, qui figuraient pourtant dans le projet de décret daté du 7 juillet 2008 (L'AEF n°[99963](#)).

Ce PRES, dont le siège sera à Lille, coordonnera les efforts en matière de recherche, à travers la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique régional de la recherche, le soutien et le suivi des projets de recherche communs et des équipes labellisées, le développement de dispositifs de mutualisation, l'optimisation des dispositifs d'ingénierie et de valorisation de la recherche. Ses membres s'engagent à utiliser la signature commune "Université Lille Nord de France" pour leur production scientifique.

Les missions du pôle comprennent aussi la structuration de la carte régionale des formations et la composition d'une offre de masters cohérences, la mutualisation des efforts pour l'insertion professionnelle des étudiants, la prise en charge et le fonctionnement des écoles doctorales et du collège doctoral européen, et enfin la conduite de projets communs visant à renforcer le rayonnement et l'attractivité des établissements dans l'espace européen.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le président est élu par le conseil d'administration, pour une durée de deux ans, non renouvelable. Trois vice-présidents sont également désignés. Le directeur est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président.

Le conseil d'administration comprend, outre les représentants des membres fondateurs, les représentants des membres associés, soit un représentant du conseil régional Nord-Pas-de-Calais et six représentants des autres membres associés désignés d'un commun accord par eux-mêmes. Il comprend aussi deux personnalités qualifiées, un représentant des enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, un représentant des Biatoss, un représentant des étudiants doctorants.

Le conseil d'administration se réunira au moins trois fois par an.